

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Vincent De Wolf, *Bourgmestre-Président* ;
 Rik Jellema, Patrick Lenaers, Françoise de Halleux, Frank Van Bockstal, Aziz Es, Karim Sheikh Hassan, Eliane Paulissen, Colette Njomgang, *Échevin(e)s* ;
 Bernard de Marcken de Merken, André du Bus, Arnaud Van Praet, Florence Pendeville, Anne Vandersande, Olivier Colin, Caroline Joway, Audrey Petit, Vincent Paul Louis Biauçe, Emeline Houyoux, Laure-Mélanie Defèche, Ethel Savelkoul, Vanessa Araujo Miño, Lucien Rigaux, Maryam Matin Far, Dennis Van Der Knaap, Thierry Mommer, Louise-Marie Bataille, *Conseillers communaux* ;
 Annick Petit, *Secrétaire communal f.f.*
- Excusés** Rachid Madrane, Jean Laurent, Gisèle Mandaila, Virginie Taittinger, Zacharia Moktar, Françoise Alix Marie Van Mallegem, Joanna Kaminska, Jean-Luc Debroux, *Conseillers communaux.*

Séance du 16.12.19

#Objet : Règlement-redevance relatif aux prestations à l'occasion des célébrations de mariages – Modifications#

Séance publique

Finances

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du **17 décembre 2018** relative au même objet, devenue exécutoire suivant la lettre du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du **12 février 2019** ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes ;

Vu la situation financière de la commune ;

ARRETE :

Article 1 :

Les célébrations de mariages donnent lieu au paiement à la commune de redevances fixées comme suit :

1. mariages célébrés du lundi au jeudi : € 70,00
2. mariages célébrés le samedi : € 250,00
3. retransmission en direct des mariages via une application informatique : € 10,00

Article 2 :

Sont exonérés du paiement des redevances reprises aux points 1 et 2 de l'article 1 :

1. les célébrations de mariages le vendredi
2. les célébrations de mariages d'un membre du personnel communal ou du Centre Public d'Aide Sociale.

Article 3 :

Les redevances réclamées conformément au présent règlement sont payables anticipativement, contre quittance, entre les mains du Receveur communal et de ses préposés ou des agents percepteurs désignés à cet effet.

Article 4 :

A défaut de règlement à l'amiable, le recouvrement des redevances sera opéré suivant la voie civile légale.

Article 5 :

Le présent règlement-redevance est applicable à partir du **1^{er} janvier 2020** au **31 décembre 2025**.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 26 votes positifs, 1 abstention.

Abstention : Thierry Mommer.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,
Annick Petit

Le Bourgmestre-Président,
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME
Etterbeek, le 24 décembre 2019

Le Secrétaire communal f.f.,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
L'Échevin(e),

Annick Petit

Frank Van Bockstal